



CONSEIL DE TUTELLE

Quatorzième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 10 juin 1954,
à 14 h. 20

NEW-YORK

SOMMAIRE

Page

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne: a) rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1116, T/1117 et Add.1 à 3, T/1122); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (<i>suite</i>)	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (<i>suite</i>)	47

Président: M. Miguel Rafael URQUIA (Salvador).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'Etat suivant, non membre du Conseil de tutelle: Italie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne: a) rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1116, T/1117 et Add.1 à 3, T/1122); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (*suite*)

[Points 4, a, et 5 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello (Colombie) et M. Salah (Egypte), membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, et M. Mochi, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle, prennent place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (*suite*)

1. Le Dr INGALLS (Organisation mondiale de la santé) présente le document qui contient les observations de l'OMS sur les rapports annuels pour 1953 concernant les Territoires sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, du Samoa-Occidental, de la Nouvelle-Guinée, de Nauru et des îles du Pacifique (T/1122). C'est la première fois que l'OMS présente des observations de ce genre au Conseil; c'est pourquoi elle a jugé utile d'étudier tous les rapports annuels depuis 1948. Dans ses observations, elle s'est surtout attachée à exposer les principes généraux de l'administration de la santé publique et de la médecine préventive dans les territoires insuffisamment développés, compte tenu des problèmes particuliers qui se posent dans chacun des cinq Territoires en question et des progrès accomplis par les Autorités administrantes. L'OMS pourra présenter des observations plus détaillées lors-

que le Conseil examinera la situation de chacun de ces cinq Territoires.

2. Lorsqu'on veut améliorer les services sanitaires dans une région insuffisamment développée, il s'agit avant tout de préparer la population à intégrer les progrès de la science moderne dans leur civilisation traditionnelle. Les services médicaux et sanitaires doivent être adaptés aux besoins des collectivités intéressées et organisés de façon à pouvoir fonctionner sous la direction de l'administration locale.

3. Répondant aux questions posées à la séance précédente par le représentant de la Syrie, le Dr Ingalls précise que la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale qui s'est rendue en Somalie en 1951 a été accompagnée par un expert de l'OMS qui a recommandé à l'Administration certaines mesures contre le paludisme. Le Conseiller régional de l'OMS en matière de paludisme a fait un bref séjour dans le Territoire en 1952. Un autre expert a étudié la bilharziose en Somalie; le spécialiste de la tuberculose dont a parlé le représentant spécial vient de rentrer à Genève.

4. Le représentant spécial ayant exprimé le regret que les enquêtes et les recommandations de l'OMS n'aient pas encore abouti, le Dr Ingalls répond que l'OMS, en collaboration avec l'Autorité administrante, doit apporter le plus grand soin à l'étude et à l'élaboration de ses programmes destinés à un pays qui est demeuré jusqu'ici en dehors du champ de ses opérations; il faut que ces programmes soient réalisables dans le cadre du service de santé publique de la Somalie.

5. En 1952, l'OMS n'a reçu aucune demande de l'Autorité chargée de l'administration de la Somalie. Saisie d'une demande en 1953, l'OMS a inscrit à son budget les traitements de trois experts chargés de mener, en 1954, une action préventive contre le paludisme. Elle comptait disposer, sur des fonds extra-budgétaires, d'une somme destinée à l'achat de DDT et d'autres fournitures. Malheureusement, elle n'a pas reçu tous les fonds qu'elle escomptait au titre de l'assistance technique et il a fallu différer l'exécution de ce plan. Un plan presque identique pour 1955 a été classé dans la catégorie des programmes de priorité A. La Somalie n'est pas le seul pays touché. L'OMS a dû ajourner un grand nombre de ses programmes qui devaient être financés par des fonds fournis au titre de l'assistance technique.

6. L'Administration italienne a déjà entrepris des opérations de vaccination au BCG et elle s'est adressée à l'OMS pour obtenir des fournitures supplémentaires. L'OMS espère être en mesure de les livrer à condition de pouvoir disposer des fonds extra-budgétaires nécessaires.

7. M. ASHA (Syrie) regrette que l'exécution du programme de 1954 ait dû être différée et espère que l'exécution du programme de 1955 ne subira aucun retard. La lutte contre le paludisme présente une importance extrême dans un pays tel que la Somalie. M. Asha aimerait avoir des éclaircissements sur les

difficultés rencontrées à cet égard, ainsi que sur le sens du terme "fonds extra-budgétaires".

8. Le Dr INGALLS (Organisation mondiale de la santé) fait observer que l'OMS n'est pas une organisation ayant pour rôle de fournir du matériel; aux termes de son Acte constitutif, l'OMS est l'organe de direction et de coordination en ce qui concerne les activités internationales en matière de santé. Elle achète ses fournitures au moyen de fonds extra-budgétaires qui proviennent surtout du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ou de fonds de l'assistance technique. On sait que ces derniers n'atteignent pas toujours les montants prévus et qu'en conséquence certains programmes ont dû être abandonnés.

9. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) attire l'attention des membres du Conseil sur la lutte antipaludéenne menée par l'Administration et exposée aux pages 254 et 255 du rapport annuel¹. Treize pour cent des crédits inscrits au budget de la santé publique ont été consacrés à la lutte antipaludéenne et le paludisme a été pratiquement enrayeré dans quatre régions.

10. En ce qui concerne les plans d'avenir et l'utilisation du crédit de 75.000 dollars prévu au titre de l'assistance technique des Nations Unies, l'OMS concourt à la lutte contre la tuberculose et le paludisme et elle organisera, avec l'aide financière du FISE, une campagne de lutte contre les maladies vénériennes. L'expert de l'UNESCO qui séjourne actuellement dans le Territoire sera maintenu en fonctions en 1955, avec un mandat élargi, et deux bourses de perfectionnement permettront à des experts somalis d'étudier au Mexique. L'UNESCO importera probablement un certain nombre de camions spéciaux destinés à l'exécution de son programme d'éducation de base. L'Administration a demandé du matériel dont a besoin l'expert de l'UNESCO. D'autre part, l'Administration souhaite que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture poursuive les études consacrées à la pêche et elle espère collaborer plus étroitement avec elle. La FAO participera à l'élaboration d'un programme relatif à la nutrition, dont le financement sera assuré par la FAO et le FISE.

11. M. DAYAL (Inde) dit que sa délégation se préoccupe vivement de la situation sanitaire peu satisfaisante, laquelle ne peut manquer d'entraver le progrès social et économique du Territoire. Dans son rapport (T/947), la Mission de visite de 1951 a brossé un tableau très sombre de cette situation. Il ne semble pas que des problèmes aussi graves soient traités avec l'urgence voulue. Tout comme le représentant de la Syrie, M. Dayal espère que l'exécution du programme de l'OMS ne sera pas retardée davantage. L'état sanitaire des femmes et des enfants est très mauvais et M. Dayal voudrait savoir si une demande a été faite pour obtenir l'assistance du FISE.

12. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) déclare que l'Administration s'est adressée à l'OMS et au FISE; il n'est pas en mesure de dire si cette demande a été faite directement ou indirectement, ni sur quels montants elle portait. En tout cas, l'Administration n'est pas restée inactive en attendant une aide internationale. Depuis 1951, l'état sanitaire de la population s'est beaucoup amélioré. En 1953, près de 10 millions de somalos ont été consacrés à la santé publique. On s'est occupé d'abord de construire ou de moderniser des hôpitaux, dispen-

saires et infirmeries. A l'heure actuelle, les établissements et le personnel sanitaires semblent répondre aux besoins généraux de la population. Il s'agit maintenant d'élever le niveau de vie et l'état sanitaire général de la population, ainsi que de combattre des fléaux sociaux comme le paludisme et la tuberculose.

13. Répondant à une nouvelle question de M. DAYAL (Inde), M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) précise que l'effectif des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires figure à la section XXI des annexes statistiques du rapport annuel. Nul ne peut être détenu plus de quarante-huit heures sans être conduit devant le juge. Lorsqu'une instruction est ouverte, des délais sont fixés pour la détention préventive.

14. En réponse à une question de M. RYCKMANS (Belgique), M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) déclare que, dans la mesure du possible, la législation sociale italienne, qui est très avancée, est appliquée graduellement en Somalie. L'assurance contre les accidents a été introduite il y a quelques années dans le Territoire sous tutelle; les personnes atteintes de maladies professionnelles, y compris les maladies telles que l'intoxication par le plomb, dont les symptômes peuvent se manifester plusieurs années après que le travailleur ait quitté son emploi, bénéficient de cette assurance par l'intermédiaire de la Cassa delle Assicurazioni Sociali. L'ordonnance mentionnée à la page 191 du rapport annuel n'a pas encore été publiée car il faut du temps pour enregistrer tous les travailleurs qui relèvent de l'assurance contre les maladies professionnelles.

15. En réponse à une nouvelle question de M. RYCKMANS (Belgique), M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) précise que la Somalie produit du coton à fibres longues qui se prête à l'exportation. Le coton utilisé pour les tissus de consommation locale est à fibres courtes. L'Administration n'épargne aucun effort pour augmenter la culture du coton à fibres courtes et elle espère qu'en 1960 le Territoire pourra se suffire à cet égard.

16. M. RYCKMANS (Belgique) demande quel est le nombre d'habitants qui ont été protégés contre le paludisme par des pulvérisations de DDT.

17. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) ne dispose malheureusement pas de chiffres précis à ce sujet. Les travaux d'assainissement ont été exécutés à Scusciuban, Eil, Baidao, Bardera et dans les centres les plus nécessaires du Chebeli et du Djouba.

18. M. RYCKMANS (Belgique) estime qu'à l'avenir les rapports annuels devraient indiquer le chiffre de la population protégée ainsi que l'index paludique avant et après les travaux d'assainissement.

19. Bien des représentants regrettent évidemment que la Somalie ne puisse pas recevoir une aide internationale plus importante et une assistance financière aussi bien que technique. Les dépenses consacrées à la santé publique s'élèvent à environ 30 pour 100 du total des recettes du Territoire. C'est là évidemment un taux que l'Etat somali, devenu indépendant, ne pourra pas maintenir. Lorsque l'Organisation des Nations Unies a pris l'engagement de donner la pleine indépendance à la Somalie en 1960, elle a assumé une responsabilité envers le peuple somali et l'on peut soutenir que cette responsabilité comporte une assistance non seulement technique, mais financière, dans un domaine comme celui de la santé publique.

¹ Voir *Rapport du Gouvernement italien à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration de tutelle de la Somalie, 1953*, Ministère des affaires étrangères, Rome, 1954.

20. Le représentant de la Belgique propose que le Conseil exprime sa satisfaction de la création de l'Institut pharmaceutique mentionné à la page 264 du rapport annuel.

21. Le régime des prisons semble remonter à une ordonnance de 1941. M. Ryckmans demande s'il ne serait pas opportun de reviser ce texte pour le rendre conforme à l'état de choses actuel.

22. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) déclare que l'Administration n'a pas jugé nécessaire d'adopter une nouvelle réglementation; les dispositions en vigueur, qui sont celles que l'Administration britannique avait adoptées, sur le modèle du Royaume-Uni, sont assez libérales pour s'adapter à la situation actuelle du Territoire.

23. En réponse à des questions de M. S. S. LIU (Chine), M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) dit que l'Administration a élaboré un ensemble de lois qui constituent virtuellement un code de travail pour le Territoire; après avis, elle a envoyé un fonctionnaire à Genève pour y consulter l'Organisation internationale du Travail. Une ordonnance sur le travail des enfants a été promulguée il y a quelque temps et une autre, consacrée au travail des femmes, vient d'être publiée.

24. En réponse à une autre question de M. S. S. LIU (Chine), M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) déclare que la revue bimensuelle indépendante *Somalia Nuova* a cessé de paraître pour des raisons purement financières. L'Administration encourage la publication de périodiques libres. Un autre périodique indépendant écrit en italien et rédigé par un personnel entièrement somali, *Il Popolo della Somalia*, est actuellement publié dans le Territoire.

25. M. PIGNON (France) demande si le représentant spécial peut expliquer une contradiction apparente; d'une part, aux pages 200 et 201, le rapport annuel donne l'impression que le problème du chômage est moins important que celui de la pénurie de main-d'œuvre; d'autre part, les pétitionnaires entendus à la 530ème séance ont paru inquiétés par le chômage actuel.

26. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) indique que les possibilités offertes aux autochtones qui viennent à la ville pour y travailler sont limitées car souvent ils n'ont pas les aptitudes nécessaires; néanmoins, ils refusent de retourner dans la brousse. L'Administration s'est efforcée d'encourager les chômeurs des villes à se livrer à des travaux agricoles, mais sans beaucoup de succès, sauf dans le cas des chômeurs qui ont accepté d'être envoyés à Afgoi, à 24 kilomètres de Mogadiscio, pour y travailler aux champs. Malgré des conditions de travail satisfaisantes, l'industrie manque de bras; cette pénurie est saisonnière et tient en grande partie à des raisons psychologiques; en effet, les autochtones ne veulent pas être occupés toute l'année ni travailler plus qu'il ne leur faut pour vivre. Les entreprises industrielles sont obligées d'étendre l'emploi des machines là où l'état social risque d'entraver la production industrielle.

27. M. PIGNON (France) demande si la population somalie apprécie pleinement les efforts que l'Administration consacre à la formation technique, comme il est dit aux pages 201 et 202 du rapport annuel; l'expérience a montré, en effet, que certaines autres populations préfèrent les écoles qui mènent aux professions libérales ou aux fonctions administratives.

28. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) déclare que les écoles professionnelles du Territoire préparent à trente-huit métiers différents. Le nombre de leurs élèves ne cesse de s'accroître; il augmentera plus rapidement encore dans quelques années, lorsque la diffusion de l'instruction primaire leur aura fourni un plus grand nombre de recrues qualifiées. D'une manière générale, l'Administration est très satisfaite des résultats obtenus et les écoles professionnelles lui paraissent être un excellent moyen de combattre le chômage.

29. M. DORSINVILLE (Haïti) demande s'il y a des statistiques du chômage dans les principales villes du Territoire et si le manque de main-d'œuvre dans l'industrie du sucre tient à la répugnance des habitants pour ce travail ou à leur aversion pour la discipline qu'impose tout emploi régulier.

30. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) pense qu'il n'y a pas de statistiques à ce sujet parce que le chômage est essentiellement temporaire et n'affecte pas régulièrement les mêmes personnes. Le rapport a mentionné les conséquences de la pénurie de main-d'œuvre pour l'industrie du sucre, parce qu'il s'agit là de la principale industrie du Territoire, mais on pourrait dire la même chose de toutes les branches d'activité du Territoire, et en particulier de l'agriculture.

31. M. DORSINVILLE (Haïti) voudrait savoir ce que l'Administration fait actuellement pour résoudre les problèmes sociaux dus au caractère nomade de la population.

32. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) répond qu'à cet effet l'Administration s'est tout d'abord attachée principalement à mettre en chantier des travaux publics et à réaliser les plans de développement économique qui s'y rattachent, en vue d'amener les nomades à adopter la vie sédentaire. Mais il ne peut pas prédire les résultats de ces mesures. Il est à espérer que l'on parviendra à convaincre les nomades de limiter leurs déplacements, de manière à participer à la vie sociale de la population sédentaire; si l'on parvient à ce résultat, on pourra créer des villages auprès des puits.

33. Répondant à une autre question de M. DORSINVILLE (Haïti), M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) déclare qu'il s'agit avant tout d'intéresser la population à l'instruction et qu'à cet égard l'Administration compte surtout sur la jeune génération. Elle est absolument opposée à toute coercition, sous quelque forme que ce soit; le travail forcé n'existe pas dans le Territoire; la liberté de mouvement des travailleurs ou leur migration ne sont soumises à aucune restriction. L'Administration entend s'en tenir à cette politique, bien qu'elle ait ainsi à attendre le moment où la population comprendra elle-même l'intérêt qu'il y a à accepter certaines règles et une discipline mentale telle que celle qu'exigent les écoles, règles et discipline auxquelles cette population n'est pas encore habituée.

34. M. DORSINVILLE (Haïti) déclare que, s'il est exact que l'Administration n'applique pas de mesures discriminatoires à l'égard des femmes, il semble que leur situation sociale soit encore moins satisfaisante que leur situation politique. Il demande si l'Administration a pris des mesures pour remédier à cette situation, notamment dans le domaine de l'enseignement.

35. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) répond que les difficultés auxquelles l'Administration se heurte dans ce domaine

résultent des coutumes locales plutôt que de la loi musulmane. L'Administration s'efforce d'encourager la création d'associations féminines. Trois catégories d'écoles sont réservées aux jeunes filles: les écoles ménagères, l'école des sages-femmes et une école de filles. Dans toutes les autres écoles, les filles sont admises au même titre que les garçons, mais forment des classes séparées lorsqu'elles sont en nombre suffisant.

36. Répondant à une question de M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique), M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) fait observer que l'ordonnance récemment promulguée au sujet de l'emploi des femmes a été soumise au préalable, comme du reste toutes les autres ordonnances, au Conseil territorial, qui l'a approuvée au cours de sa dernière session.

37. M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) demande à quelles difficultés s'est heurtée la campagne lancée l'été précédent contre la tuberculose et quel succès elle a obtenu.

38. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) fait observer que la population a prêté à cette campagne un appui enthousiaste et que des particuliers ont versé des contributions d'un montant total de 50.000 somalos. La campagne a été couronnée d'un succès complet, tant du point de vue technique que du point de vue psychologique; la population se rend désormais compte du danger de cette maladie et de la nécessité de la traiter dès qu'elle se révèle. Le dispensaire créé pour les examens radiologiques fonctionne activement. La campagne de propagande menée au moyen de timbres spéciaux, de même que par la presse et la radio, a été très efficace. On s'apprête à lancer une deuxième campagne en 1954.

39. Répondant à des questions de M. SCOTT (Nouvelle-Zélande), M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) déclare que le Conseil territorial a approuvé l'institution de cartes d'identité. Cette mesure est la conséquence logique de la création d'une section de statistiques de l'état civil dans le pays; de plus, ces cartes rendront de grands services lors des futures élections. Comme les noms patronymiques sont maintenant employés de façon courante par les Somalis, qui se servent d'un petit nombre de noms, beaucoup d'entre eux portent le même nom; lors des dernières élections, il a été impossible d'établir l'identité exacte de 5.000 personnes. L'ordonnance ne prévoit pas de sanctions pour ceux qui ne portent pas leur carte d'identité sur eux et l'on espère que les habitants, reconnaissant les avantages que leur offre la possession d'une carte d'identité, se feront immatriculer volontairement. Les femmes peuvent en obtenir une, mais ne sont pas tenues de la demander.

40. En ce qui concerne le recensement de la population auquel on a procédé dans trente-cinq agglomérations à la veille des élections, on a pris la famille comme unité de base. Outre les noms, on a retenu beaucoup d'autres renseignements, par exemple l'adresse et la profession des intéressés. Plus de 500 recenseurs somalis, conseillés par 26 experts italiens, ont aidé les habitants à remplir les feuilles de recensement.

41. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) a lu dans le document de travail rédigé par le Secrétariat au sujet de la situation dans le Territoire (T/L.471) que le prix de la vie aurait diminué de 8 pour 100 entre décembre 1952 et décembre 1953. Il demande au représentant spécial de donner des précisions à ce sujet.

42. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) répond que ce chiffre est calculé sur les dépenses d'une famille citadine composée de cinq personnes. La diminution du prix de la vie s'explique notamment par le stockage des céréales, qui a permis de stabiliser le prix de certains produits de première nécessité, et par la production de vêtements à bon marché par la Manufacture Cotonnière d'Africa.

43. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) voudrait savoir si l'on peut considérer la réduction du prix de la vie pour une famille type somalie vivant à la ville comme valable pour toute la population du Territoire.

44. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) répond qu'il est impossible d'arrêter des données statistiques pour des familles qui vivent en dehors des centres urbains. Il est à présumer toutefois que certains des facteurs favorables se sont fait également sentir dans l'intérieur. Quant à la possibilité de réduire encore le coût de la vie pour les populations qui vivent très loin de Mogadiscio en diminuant les frais de transport, M. Mochi déclare que ces frais seront réduits dès que seront construits à Mogadiscio les réservoirs de carburant. A l'heure actuelle, le Territoire ne peut recevoir son carburant qu'en fûts.

45. Répondant à une autre question de M. SCOTT (Nouvelle-Zélande), M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) fait observer que les chiffres portés sur la planche 13, en regard de la page 238 du rapport annuel, portent sur le nombre total des jours passés par tous les malades dans tous les établissements médicaux du Territoire. Si les chiffres qui concernent le Bas-Djouba et la région de Bénadir sont relativement plus élevés, c'est parce que les deux tiers de la population sont concentrés dans ces deux régions; l'Administration s'efforce sans cesse d'étendre les services médicaux à l'ensemble du Territoire.

46. M. EGUIZABAL (Salvador) voudrait savoir si l'Administration a levé les restrictions qu'elles avait imposées à la liberté de réunion, ainsi qu'il ressort de la page 192 du rapport annuel.

47. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) répond par l'affirmative. L'Administration a levé ces restrictions en janvier 1954, avant les élections; il était trop tard pour que le rapport annuel puisse faire mention de cette mesure.

48. En réponse à une deuxième question de M. EGUIZABAL (Salvador), M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) déclare que la législation spéciale qui vise à protéger les travailleuses et dont il est fait état dans le document T/L.471 a été approuvée par le Conseil territorial et promulguée.

49. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) veut savoir comment l'Autorité administrante, qui a déclaré dans son rapport annuel que la femme, en Somalie, n'est pas privée des droits essentiels, peut concilier cette assertion avec le fait que les femmes sont privées de tout droit politique par les lois promulguées par l'Administration.

50. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) expose que l'état d'infériorité dans lequel se trouve la femme est imputable à l'opinion et aux coutumes locales, facteurs sur

lesquels l'Administration ne peut exercer que progressivement une action éducative. En refusant unanimement d'accorder aux femmes le droit de vote, lors des récentes élections, le Conseil territorial a démontré la puissance de ces facteurs. Etant donné que ces élections étaient les premières qui se soient déroulées dans le Territoire, l'Administration n'a pas voulu trancher la question en faisant acte d'autorité. D'ailleurs il n'existe dans la loi aucune disposition discriminatoire expressément dirigée contre les femmes et l'Administration se propose de poser une fois de plus la question du suffrage des femmes devant le Conseil territorial, lorsque cet organe sera devenu un corps élu. Elle suivra ainsi les instructions de l'Assemblée générale et l'avis du Conseil consultatif.

51. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la réponse du représentant spécial n'est pas satisfaisante. Il fait observer que le représentant spécial contredit les faits lorsqu'il prétend qu'il n'existe dans la loi aucune disposition discriminatoire expressément dirigée contre les femmes; le décret 168 du 26 décembre 1953, par exemple, prive les femmes du droit de vote dans les élections municipales.

52. En réponse à de nouvelles questions de M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) au sujet de la législation du travail, M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) souligne que l'on a rédigé ces textes selon les instructions de l'OIT et qu'avant leur promulgation on les a soumis au Conseil territorial. En outre, on a demandé des conseils techniques au Conseil économique de la Somalie, au Comité consultatif pour les assurances sociales et à la Commission consultative pour l'exercice des activités économiques — tous organes où siègent des représentants somalis — pour mettre ce code du travail en harmonie avec les coutumes locales.

53. En ce qui concerne les soins médicaux aux élèves des écoles, question au sujet de laquelle M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) a demandé des éclaircissements, M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) indique que des médecins visitent régulièrement les écoles et que ces examens ont notamment abouti à la création d'une école spéciale pour les enfants atteints de trachome. Le prochain rapport annuel donnera des indications précises sur la fréquence des cas de tuberculose parmi les élèves des écoles.

54. La contradiction apparente que le représentant de l'URSS a relevée dans les statistiques relatives au nombre des établissements médicaux dans le Territoire s'explique par le fait que les hôpitaux généraux, régionaux et secondaires dont dispose le Territoire répondent aux besoins de la population, et que l'on ne prévoit pas de construction nouvelles avant 1960. Le nombre des dispensaires sans lits a augmenté considérablement.

55. En réponse à une remarque de M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) déclare que les chiffres rectifiés des crédits budgétaires permettent de constater que les fonds affectés à la santé et à l'hygiène sont pratiquement équivalents aux fonds affectés à la police. L'Administration s'efforcera de réduire, dès que possible, les crédits affectés à la police au profit des services médicaux.

56. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que les dépenses afférentes au corps de police, jointes aux crédits inscrits à des rubriques analogues, tels que l'armée, les prisons et les tribunaux, atteignent un montant infiniment supérieur aux fonds consacrés aux services médicaux, et représentent environ 40 pour cent du budget total.

57. LE PRESIDENT invite le Conseil à examiner les progrès de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle.

58. M. DESTOMBES (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) fait ressortir les obstacles principaux qui s'opposent au progrès de l'enseignement; d'une part, pourcentage relativement faible de la population sédentaire et, d'autre part, emploi, comme langues véhiculaires, de l'italien et de l'arabe, plutôt que du somali. Il indique les progrès quantitatifs enregistrés en matière de fréquentation scolaire, progrès qui, pour être modestes, n'en indiquent pas moins une augmentation appréciable, lorsqu'on y ajoute l'accroissement des effectifs inscrits aux cours pour adultes. Il trouve également matière à satisfaction dans l'augmentation du pourcentage des dépenses pour l'éducation par rapport aux dépenses totales, qui s'est traduite par une augmentation des crédits consacrés au fonctionnement des écoles et à la rémunération du personnel enseignant. A la douzième session, l'UNESCO a présenté, au sujet de la question linguistique, des remarques (T/1062) qui sont toujours valables. L'expert de l'UNESCO envoyé dans le Territoire au début de 1953 avait recommandé, pour répandre l'usage du somali comme langue d'enseignement, de procéder à sa transcription au moyen de l'alphabet latin et de l'alphabet arabe. Le professeur Barrera Vásquez, spécialiste de l'UNESCO qui fait autorité en matière linguistique et qui se trouve actuellement en mission depuis août 1953 dans le Territoire, est chargé d'apporter à l'Autorité administrante toute l'aide possible pour permettre plus tard l'utilisation du somali dans l'enseignement.

59. L'Administration s'est assigné pour tâche de former des maîtres somalis, mais elle trouve de sérieux obstacles sur son chemin. L'Ecole normale, qui a ouvert ses portes en 1953, compte très peu d'élèves, surtout en raison du petit nombre des diplômés de l'Ecole secondaire inférieure, d'où proviennent les élèves de l'Ecole normale; au surplus, une partie de la petite élite autochtone qui se forme chaque année se voit offrir immédiatement des situations avantageuses dans l'Administration ou dans des entreprises privées. On ne peut donc pas compter sur cette Ecole normale pour former à elle seule la totalité des maîtres nécessaires au Territoire, et l'Administration devra donc conjointement continuer à engager des instituteurs italiens et arabes, et perfectionner les maîtres somalis insuffisamment formés tout en encourageant les Somalis à s'inscrire à l'Ecole normale.

60. Quoique les effectifs des cours pour adultes soient supérieurs au nombre des enfants inscrits dans les écoles, ils n'en restent pas moins relativement faibles par rapport à l'ensemble de la population sédentaire. Il faut espérer que les enseignements de l'entreprise expérimentale d'éducation de base qui est actuellement en cours dans le district de Dinsor, sous l'égide de l'UNESCO, permettront de résoudre ce problème. On pourra également, semble-t-il, s'inspirer utilement des conclusions du stage d'études que l'UNESCO a consacré pendant l'automne de 1953, en Sicile, à l'utilisa-

tion des auxiliaires visuels dans l'éducation de base. L'École normale formera trop peu de maîtres au cours des premières années pour qu'il semble souhaitable de les envoyer dans des classes d'éducation de base.

61. Le rapport annuel signale que la livraison du matériel d'enseignement des masses s'est trouvée retardée; il convient de noter à cet égard que le budget de l'assistance technique ne prévoyait pas d'expédition de matériel avant 1954. Toutefois, à titre exceptionnel, et sur la demande de l'expert de l'UNESCO en mission

dans le Territoire, une partie du matériel a été livrée en 1953 et le reste est en cours d'acheminement.

62. Enfin, à l'exception du secteur rural, l'Autorité administrante prend les mesures nécessaires pour assurer le progrès de l'enseignement prévu dans le plan scolaire quinquennal, selon lequel, à l'expiration de la période de cinq ans, le réseau scolaire devait être à même d'accueillir un effectif de 22.000 enfants d'âge scolaire.

La séance est levée à 16 h. 40.